



Problème de stationnement

Par **lise97**, le **13/03/2014 à 12:16**

Bonjour,
Il y a une infirmière qui vient donner des soins à notre voisin et à chaque fois elle stationne de manière que nous ne pouvons pas circuler. On est obligé d'attendre qu'elle termine ses soins pour pouvoir circuler.
On lui a dit plusieurs fois et elle nous répond qu'elle est en service et qu'elle a le droit de stationner n'importe où.
Pouvez vous m'informer à savoir si les infirmières ont le droit d'empêcher les gens de sortir de chez eux ? Que devons nous faire ?
merci beaucoup pour votre réponse
Cordialement
Lise

Par **alterego**, le **13/03/2014 à 12:36**

Bonjour,
Cela peut vous être utile
<http://www.syndicat-infirmier.com/Caducee-infirmier-le-ministere.html>
Il semblerait que la dite infirmière abuse d'une tolérance.
Cordialement

Par **Lag0**, le **13/03/2014 à 13:07**

Bonjour,
[citation] elle nous répond qu'elle est en service et qu'elle a le droit de stationner n'importe où. [/citation]
Ce qui, bien entendu, est parfaitement faux !
Il ne faut pas confondre une certaine tolérance demandée aux forces de l'ordre et un droit.
Une tolérance, c'est ne pas verbaliser un stationnement interdit s'il ne gêne pas trop la circulation, cela ne veut pas dire pour autant que la personne a le droit de se garer n'importe comment. Comme tout le monde, elle n'a pas le droit, mais elle peut ne pas être verbalisée, ce qui est fortement différent.
Vous pourrez l'expliquer à cette infirmière...

Par **aguesseau**, le **13/03/2014 à 20:15**

bjr,rnbien entendu la tolérance du stationnement ne peut pas aller jusqu'à empêcher un riverain de sortir de chez lui.rnsi elle ne veut rien comprendre, vous pouvez expliquer votre problème à votre maire ou à la police municipale.rncdt

Par **Tisuisse**, le **14/03/2014 à 07:27**

Bonjour,rnrnOu faire intervenir police ou gendarmerie pour verbalisation puisque vous ne pouvez pas sortir votre véhicule, sur la base du R417-10 du CDR. Le fait, comme dit précédemment, qu'elle soit infirmière ne lui donne, en aucune façon, des droits supérieurs à qui que ce soit dans ce domaine, elle n'est absolument pas classée en "véhicule prioritaire".rnrnUn exemple concret : dans ma commune, une petite rue est en sens interdit le vendredi matin, jour de marché. Ce vendredi, une voiture roule dans le bon sens et se trouve nez à nez avec une voiture qui avait pris le sens interdit. Dans la mesure où, en raison du marché, il y avait des voitures stationnées des 2 côtés, celui qui était dans le bon sens s'arrête, descend de sa voiture et informe la conductrice qu'elle roule en sens interdit. Réponse de celle-ci : "Je suis infirmière et je dois aller donner des soins au bout de cette rue c'est pourquoi j'ai le droit de prendre un sens interdit."rnrnRéponse du 1er conducteur :rnrn" vous allez faire une marche arrière et faire le tour, comme tout le monde, infirmière ou pas."rnrnet il reste arrêté au milieu de cette rue en attendant que Madame l'Infirmière veuille bien reculer sur les 50 m qui la sépare du carrefour d'entrée de cette rue. Pendant ce temps, d'autres voitures arrivaient dans le bon sens et le ton commence à monter. L'infirmière est donc contrainte à reculer pour aller prendre une autre rue parallèle, à quelques mètres seulement, mais des bleus l'attendaient au carrefour où elle s'est pris un PV. En tant qu'infirmière donnant des soins à domicile, elle ne bénéficie pas d'une priorité ou d'un passe droit, même dans l'exercice de son métier.

Par **lise97**, le **17/03/2014 à 11:19**

Bonjour à tous,rnrnJe vous remercie pour vos réponses.rnrnC'est bien ce qu'il me semblait, on ne peut pas empêcher les gens de sortir de chez eux sous prétexte qu'on est infirmière.rnrnNous lui avons déjà dit tout ça mais rien n'y fait. nous allons devoir la bloquer et faire appel à la police municipale.rnrnMerci encore et bonne journée.rnrnCordialementrnrnLise